

Objet : Programme Schuman.
Réseaux : tous
Niveaux et services : secondaire

- Aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ;
- Aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

Autorité : Secrétaire général
Signataire(s) : Frédéric DELCOR
Gestionnaires : Françoise DAOUT
Personnes-ressources : J. KAISIN

Mots-clés : Schuman
Nombre de pages : 2 texte : 2 annexes : 1
Téléphone pour duplicata : 02/413.22.55

Dans le cadre de la Grande Région Sarre-Lorraine-Luxembourg-Rhénanie-Palatinat et Communautés française et germanophone, Monsieur le Ministre Dupont a marqué son accord pour lancer, en 2009, le programme Schuman en Communauté française.

Il s'agit d'un programme d'échange individuel d'élèves de 2^{ème} et 3^{ème} année de l'enseignement secondaire inférieur avec des élèves partenaires de l'une des deux régions voisines allemandes et ce, pendant deux semaines.

Ci-joint la fiche d'information du programme qui vous permettra d'en comprendre le fonctionnement. Les documents de candidature peuvent être téléchargés directement depuis le site du Ministère de la Communauté française prévu à cet effet: www.dri.cfwb.be/schuman.asp ou demandés à Madame Françoise DAOUT ☎ 02/413.40.12.

Je vous informe, que les candidatures seront acceptées jusqu'au 27 avril au plus tard.

Le Secrétaire général,


Frédéric DELCOR

Programme SCHUMAN 2009

Fiche d'Information

Objectifs

Le programme Schuman offre aux élèves la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du voisin et de se familiariser avec la culture et la vie quotidienne de l'une des régions partenaires. Par ailleurs, la formule du séjour individuel favorise l'autonomie et la confiance en soi et fournit les compétences clés de l'apprentissage interculturel.

Critères d'admission

Le programme SCHUMAN s'adresse à des élèves motivés ayant un niveau linguistique suffisant pour leur permettre de suivre avec profit les cours dans l'établissement de la région partenaire. Ils doivent être également capables de s'adapter à un environnement nouveau et désireux de s'y intégrer.

Durée du programme et public concerné

Sont concernés les élèves de 1994 à 1996 scolarisés en 2009~10 dans les classes suivantes:

Rhénanie-Palatinat et Sarre: 8^{ème} et 9^{ème} classe

Académie de Nancy-Metz: 4^{ème} et 3^{ème}

Grand Duché de Luxembourg: VI^{ème} et V^{ème} - 8^{ème} et 9^{ème}

Communauté francophone de Belgique: 2^{ème} et 3^{ème}

Période d'échange

L'échange s'effectue de manière consécutive: les élèves séjournent **deux semaines** dans leur famille et leur établissement d'accueil. La durée totale de l'échange est donc de un mois.

~ **Séjour des élèves belges et lorrains en Sarre, Rhénanie-Palatinat ou Luxembourg: du 27 septembre 2009 au 10 octobre 2009**

}> **Séjour des élèves allemands et luxembourgeois en Lorraine ou en Belgique: du 8 novembre au 21 novembre 2009.**

Il ne sera pas organisé de voyage groupé. Les familles se mettent d'accord pour le transport de leur enfant pendant le week-end.

Candidatures:

Les dossiers devront être envoyés au Ministère de la communauté française, à l'attention de Mme DAOUT, 44, boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles au plus tard pour le **jeudi 30 avril 2009**.

La commission de sélection et de répartition des candidats aura lieu le 25/05/09. Les établissements seront informés de l'admission des candidats pour le 19 juin. Les élèves et leurs familles sont invités à se mettre rapidement en contact avec leurs partenaires afin de préparer au mieux l'échange.

Engagement des établissements:

Les établissements d'accueil s'engagent à **intégrer les élèves des régions partenaires et à les faire participer activement à la vie de l'établissement**. Les chefs d'établissement désigneront un professeur-tuteur pour l'élève partenaire chargé de veiller au bon déroulement du séjour de celui-ci. C'est la personne de référence vers laquelle l'élève pourra se tourner en cas de difficultés ou de problèmes.

A l'issue du séjour, le chef d'établissement remettra aux élèves partenaires une attestation de participation comportant les remarques et observations des professeurs dont ils auront suivi les cours.

Engagement des parents:

Les parents d'accueil s'engagent à intégrer le jeune partenaire dans leur famille, à lui faciliter l'accès à des manifestations culturelles et à contribuer à l'amélioration de ses compétences linguistiques et culturelles en dialoguant avec lui dans la langue du pays.

Ils assument l'entière responsabilité pour le jeune qu'ils accueillent.

Un désistement ou une interruption de séjour ne peut se faire que pour raisons exceptionnelles. Dans ce cas les familles doivent en informer impérativement les deux établissements concernés en exposant les raisons. Ces informations seront transmises par les chefs d'établissement aux institutions organisatrices.

Engagement de l'élève

Chaque participant s'engage à rédiger un bilan de son séjour à l'aide d'une fiche-modèle qui lui sera remise avant son départ. Cette fiche sera remise complétée au chef d'établissement qui la transmettra au ministère précité au plus tard à la **fin du mois de novembre**.

Engagement des institutions organisatrices

Les institutions chargées de mettre en place le programme *SCHUMAN* sont:

- Le Ministère de l'Education du Grand Duché du Luxembourg
- Le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz
- Le Ministère de la communauté française de Belgique
- Le Ministère de l'Education de Sarre

- L'ADD de Trêves (autorité éducative de la Rhénanie-Palatinat)

Leur mission est de donner à des élèves de la Grande Région la possibilité de fréquenter un établissement scolaire de l'une des régions partenaires et de fournir des correspondants aux élèves retenus. Elles peuvent être sollicitées pour toute question, conseil ou complément d'information concernant le déroulement du programme mais ne sont pas engagées de manière contractuelle avec les participants à ce programme.

Assurances

La responsabilité pour toutes les questions relatives aux assurances est du ressort des familles. Celles-ci sont invitées à se mettre en rapport avec leur compagnie ou mutuelle afin de vérifier que leur enfant a bien toutes les assurances nécessaires. Il faut penser à se procurer une autorisation de sortie du territoire pour le cas où les parents n'accompagneraient pas leur enfant et faire établir un certificat médical attestant qu'il n'y a aucune contre-indication au séjour de l'enfant à l'étranger.

Les établissements recevront dans la semaine qui suit la rentrée scolaire un courrier de rappel du programme ainsi que la fiche d'évaluation des élèves